

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 28/05/2025 - B2025/002808 - 1967 B 00006 - 955 512
074 - A. LAFONT

Bilan Actif

		31/08/2024			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	110 879	110 879		
	Autres immobilisations corporelles	536 934	270 137	266 796	
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
Prêts	1 941 840		1 941 840		
Autres immobilisations financières	2 000		2 000		
TOTAL (II)		2 591 653	381 016	2 210 637	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	4 879 823	908 782	3 971 041	
	En-cours de production de biens	617 369		617 369	
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	10 962 509	2 168 585	8 793 924	
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	572 064		572 064	
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	4 332 462	64 095	4 268 367	
	Autres créances	314 968		314 968	
	Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	2 108 767		2 108 767		
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	69 118		69 118	
	TOTAL (III)	23 857 080	3 141 462	20 715 618	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		26 448 733	3 522 478	22 926 254	
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				1 941 840	
(3) dont créances à plus d'un an				76 903	

Compte de Résultat 1/2

				31/08/2024	
		France	Exportation	12 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	1 809 524	92 185	1 901 708	
	Production vendue (Biens)	19 583 921	996 692	20 580 613	
	Production vendue (Services et Travaux)	1 309 185		1 309 185	
	Montant net du chiffre d'affaires	22 702 629	1 088 876	23 791 506	
	Production stockée			(2 520 012)	
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			2 362 416	
	Autres produits			753	
	Total des produits d'exploitation (1)			23 634 662	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 919 532	
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			5 161 847	
	Variation de stock			(105 116)	
	Autres achats et charges externes			10 421 102	
	Impôts, taxes et versements assimilés			166 208	
	Salaires et traitements			1 876 540	
	Charges sociales du personnel			981 479	
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			134 472	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			3 141 462	
	Dotations aux provisions			46 457	
	Autres charges			50 938	
	Total des charges d'exploitation (2)			23 794 922	
RESULTAT D'EXPLOITATION				(160 260)	

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **22 926 254** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **23 893 897** euros et un total **charges** de **23 856 747** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **37 150** euros.

L'exercice considéré débute le **01/09/2023** et finit le **31/08/2024**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Informations générales complémentaires

La SAS A LAFONT a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1er septembre 2016 et a autorisé la SAS CEPOVETT à se constituer seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe formé par elle-même en application des articles 223 A et s. du CGI.

Le principe général retenu est le principe de neutralité par lequel les sociétés filiales doivent constater dans leurs comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe formé par la SAS CEPOVETT une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés analogue à celui qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant des déficits reportables de la société à la date d'entrée dans le régime d'intégration fiscale s'élevait à 10.745.872 euros. Il est à néant au 31/08/2023.

Les principales méthodes utilisées sont :

Règles et Méthodes Comptables

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Indemnité de fin de carrière

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Opérations faites en commun

- Produits financiers groupe : 73 273 € avec CEPOVETT (intérêts sur avance)
- Avance faite à CEPOVETT : 1 941 840 €
- C/CT IS GROUPE CEPOVETT : 208 228 € (débitaire)

A. LAFONT
Société par actions simplifiée au capital de 3 235 140 euros
Siège social : 150 ancienne route de Beaujeu
69400 GLEIZE
955 512 074 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 14 JANVIER 2025

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2024

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2024 s'élevant à 37.150,12 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 37.150,12 euros
En totalité à titre de dividendes

De plus, l'associée unique décide de prélever une somme de 1.462.849,88 euros sur le compte « Autres réserves », à titre de dividendes, de sorte que la distribution globale s'élève à 1.500.000 Euros, soit 0,9273 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.500.000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2021 : 700.000 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Exercice clos le 31 août 2022 : Néant

Exercice clos le 31 août 2023 : 1.400.000 euros, dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

Certifié conforme
Le Président





FB AUDIT

WALTER FRANCE

A.LAFONT

Société par actions simplifiée
à associé unique

150 Ancienne Route de Beaujeu
69400 GLEIZE

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31/08/2024

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.